



COMITE SYNDICAL REUNION DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures 35, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Monsieur Philippe MOINARD.

Date de convocation : 28 mars 2024.

Présents : BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, SABOURIN Hervé, VAUZELLE Emmanuelle, VERRIER Valérie, VEY Nathalie.

Excusés : LEFORT Jean-Marie, GUERINEAU Corinne, RIVET Damien.

Absents : BRIAND François, BROSSARD Sophie, FAZILLEAU Emmanuel,

Secrétaire de séance : M. NOURRIGEON Frédéric.

➤ **Ressources Humaines**

202402-01	Convention de formation et d'assistance du personnel à un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 2.
-----------	--

➤ **Finances - Budget**

202402-02	Appel des contributions 2024 – Communes membres du SIVOM – 1 ^{er} appel.
202402-03	Compte de gestion 2023 – Budget principal.
202402-04	Compte administratif 2023 – Budget principal
202402-05	Affectation des résultats – Budget principal.
202402-06	Budget primitif 2024 – Budget principal.

➤ **Régie Balayage**

202402-07	Compte de gestion 2023 – Régie balayage.
202402-08	Compte administratif 2023 – Régie balayage.
202402-09	Affectation des résultats – Régie balayage.
202402-10	Budget primitif 2024 – Régie balayage

➤ **Questions diverses**

D202402-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 12 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum sont respectées et conclut en ce sens, que le Comité syndical peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Monsieur le Président donne lecture des procurations dont il a été destinataire :
Monsieur Jean-Marie LEFORT donne pouvoir à Monsieur Jacques BRAULT pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Damien RIVET donne pouvoir à Monsieur Didier BLAUD pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité syndical désigne à l'unanimité, Monsieur Frédéric NOURRIGEON, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

D202402-01 CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – AVENANT 2.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres met à disposition des communes ainsi qu'à leurs groupements un service de formation et d'assistance pour l'utilisation des progiciels mis à leur disposition.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Comité syndical a voté son adhésion au service et conclu une convention venant définir les conditions et modalités de cet accès.

L'assistance fournie est composée, selon les situations rencontrées, d'une assistance téléphonique, de transmission de fichiers informatiques ou de dépannages sur site. Des formations initiales aux logiciels pour les nouveaux agents ou de perfectionnement sont également disponibles.

Le CDG 79 a informé le SIVOM d'une modification de ses tarifs pour le service. Une proposition d'avenant a ainsi été transmise. La redevance annuelle passe alors de 861 € H.T. à 931 € H.T.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposé par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant ou tout document afférent au dossier ;
- D'inscrire les crédits au budget.

D202402-02 APPEL DES CONTRIBUTIONS 2024 – COMMUNES MEMBRES DU SIVOM – 1^{er} APPEL.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Comité syndical a prévu une contribution des communes membres aux dépenses de balayage de la Régie à hauteur de 16 € par kilomètre balayé au sein desdites communes.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, pour le calcul du premier appel de la contribution 2024, de fixer son montant à 40% des contributions totales 2023 pour chaque commune. Les contributions seraient donc réparties comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTIONS 2023	PROPOSITION 1er APPEL 2024
AIFFRES	13 500,00 €	5 400,00 €
BRULAIN	75,00 €	30,00 €
FORS	2 458,50 €	983,40 €
JUSCORPS	285,00 €	114,00 €
PRAHECQ	9 210,00 €	3 684,00 €
SAINT-MARTIN DE BERNEGOUE	1 312,50 €	525,00 €
SAINT-ROMANS DES CHAMPS	508,50 €	203,40 €
VOUILLE	6 571,50 €	2 628,60 €
TOTAL	33 921,00 €	13 568,40 €

La facturation du second semestre 2024 sera faite selon les kilomètres réellement balayées sur l'ensemble de l'année, avec application du tarif de 16 € par kilomètre balayé, et interviendra dans le courant du premier trimestre 2025.

D202402-03 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202402-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement : 101 478,03 €*
- *Recettes de fonctionnement : 106 401,38 €*
- *Dépenses d'investissement : 0 €*
- *Recettes d'investissement : 35 282,70 €*

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023 : 0 €*
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023 : 0 €*

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	101 478,03 €	106 401,38 €	4 923,35 €	40 206,05 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	35 282,70 €	35 282,70 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	117 085,73 €	117 085,73 €
INVESTISSEMENT	-35 282,70 €	0,00 €	-35 282,70 €

TOTAL 2023 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	101 478,03 €	223 487,11 €	122 009,08 €	122 009,08 €
INVESTISSEMENT	35 282,70 €	35 282,70 €	0,00 €	

RESTES A REALISER 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	101 478,03 €	223 487,11 €	122 009,08 €	122 009,08 €
INVESTISSEMENT	35 282,70 €	35 282,70 €	0,00 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le président ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 du SIVOM de Prahecq.

D202402-05

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2023

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-35 282,70 €	/	35 282,70 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	152 368,43 €	35 675,73 €	4 923,35 €	122 009,08 €
TOTAL	117 085,73 €	35 675,73 €	40 206,05 €	122 009,08 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

		AFFECTATION
Résultat d'investissement (1)	0,00 €	AFFECTATION Compte n°1068 Affectation d'investissement : 0 € (recettes d'investissement). Compte n°002 Excédent reporté au fonctionnement : 122 009,08 € (recettes de fonctionnement). Compte n°001 Déficit reporté d'investissement : 0 € (dépenses d'investissement).
Restes à réaliser en dépenses (2)	0,00 €	
Restes à réaliser en recettes (3)	0,00 €	
Calcul du besoin de financement (si 1+2-3 est négatif)	0,00 €	
Résultat de fonctionnement (4)	122 009,08 €	
Affectation à l'investissement (5)	0,00 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (4-5)	122 009,08 €	

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 € (financement des dépenses obligatoires).
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 0 €.
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 122 009,08 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202402-06**BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL.**

Après présentation du projet de budget primitif 2024 du SIVOM de Prahecq et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 – budget principal, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 226 909,08 €
- Recettes de fonctionnement : 226 909,08 €
- Dépenses d'investissement : 40 449,08 €
- Recettes d'investissement : 40 449,08 €

D202402-07**COMPTE DE GESTION 2023 – REGIE BALAYAGE.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président relatif à la Régie balayage du SIVOM de Prahecq sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget 2023 de la Régie et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202402-08**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – REGIE BALAYAGE.**

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président du SIVOM, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement : 78 729,09 €*
- *Recettes de fonctionnement : 102 514,06 €*
- *Dépenses d'investissement : 178 495,98 €*
- *Recettes d'investissement : 17 646,55 €*

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023 : 0 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	78 729,09 €	102 514,06 €	23 784,97 €	-137 064,46 €
INVESTISSEMENT	178 495,98 €	17 646,55 €	-160 849,43 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 213,78 €	8 213,78 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	177 195,80 €	177 195,80 €

TOTAL 2023 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	78 729,09 €	110 727,84 €	31 998,75 €	48 345,12 €
INVESTISSEMENT	178 495,98 €	194 842,35 €	16 346,37 €	

RESTES A REALISER 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	78 729,09 €	110 727,84 €	31 998,75 €	48 345,12 €
INVESTISSEMENT	178 495,98 €	194 842,35 €	16 346,37 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le président ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget régie balayage du SIVOM de Prahecq.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2023

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	177 195,80 €	/	-160 849,43 €	16 346,37 €
FONCTIONNEMENT	8 213,78 €	0,00 €	23 784,97 €	31 998,75 €
TOTAL	185 409,58 €	0,00 €	-137 064,46 €	48 345,12 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

		AFFECTATION
Résultat d'investissement (1)	16 346,37 €	Compte n°1068 Affectation d'investissement : 0 € (recettes d'investissement).
Restes à réaliser en dépenses (2)	0,00 €	
Restes à réaliser en recettes (3)	0,00 €	
Calcul du besoin de financement (si 1+2-3 est négatif)	0,00 €	Compte n°002 Excédent reporté au fonctionnement : 31 998,75 € (recettes de fonctionnement).
Résultat de fonctionnement (4)	31 998,75 €	
Affectation à l'investissement (5)	0,00 €	Compte n°001 Déficit reporté d'investissement : 0 € (dépenses d'investissement).
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (4-5)	31 998,75 €	

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 € (financement des dépenses obligatoires).
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 0 €.
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 31 998,75 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

Après présentation du projet de budget primitif 2024 de la régie balayage du SIVOM de Prahecq et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 – budget Régie balayage, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 125 919,75 €
- Recettes de fonctionnement : 125 919,75 €
- Dépenses d'investissement : 62 976,89 €
- Recettes d'investissement : 62 976,89 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Délibération n°1-10.

Le Président de séance,
Philippe MOINARD



Le Secrétaire de Séance,
Frédéric NOURRIGEON

